

ENERCON GmbH

SCS Ker Rose – Endesa France

**ENERCON PARTNER KONZEPT
CONCEPT DE PARTENARIAT ENERCON**

EPK

PARC EOLIEN DE KER ROSE (S-03944 V-03)



CONTENTS - SOMMAIRE

1.....	2
DEFINITIONS	2
DÉFINITIONS	2
2.....	4
ENERCON PARTNER KONZEPT AGREEMENT (EPK).....	4
PRESTATIONS DE SERVICE & MAINTENANCE ENERCON (EPK).....	4
3.....	4
SCHEDULED MAINTENANCE	4
MAINTENANCE PROGRAMMÉE	4
4.....	6
UNSCHEDULED MAINTENANCE	6
MAINTENANCE NON PROGRAMMÉE	6
5.....	7
SCADA SYSTEM	7
SYSTÈME SCADA.....	7
6.....	7
AVAILABILITY WARRANTY.....	7
GARANTIE DE DISPONIBILITÉ	7
7.....	9
SPARE PARTS.....	9
PIÈCES DE RECHANGE.....	9
8.....	10
MAINTENANCE RECORDING	10
JOURNAL DE MAINTENANCE	10
9.....	10
OBLIGATIONS OF THE CUSTOMER	10
OBLIGATIONS DU CLIENT.....	10
10.....	11
REMUNERATION	12
RÉMUNÉRATION	12
11.....	14
LIABILITY.....	14
RESPONSABILITÉ	14
12.....	15
EFFECTIVENESS AND TERM	15
VALIDITÉ ET DURÉE.....	15

13.....	15
DEFAULT.....	15
MANQUEMENTS	15
14.....	17
CONFIDENTIALITY	17
CONFIDENTIALITÉ	17
15.....	17
FORCE MAJEURE.....	17
FORCE MAJEURE.....	17
16.....	19
APPLICABLE LAW AND ARBITRATION	19
DROIT APPLICABLE ET ARBITRAGE.....	19
17.....	19
HEADINGS.....	19
TITRES ET INTITULÉS.....	19
18.....	20
SEVERABILITY	20
DIVISIBILITÉ	20
19.....	20
INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS	20
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	20
20.....	20
INSURANCE	20
ASSURANCES	20
21.....	21
ASSIGNMENT AND SUBCONTRACTING	21
CESSION.....	21
22.....	21
ENTIRE AGREEMENT.....	21
ACCORD INTÉGRAL	21
23.....	21
NOTICES	21
COMMUNICATIONS.....	21
24.....	23
ANNEXES.....	23
ANNEXES.....	23

AGREEMENT dated on 2008

PARTIES

ENERCON GmbH Dreekamp 5, 26605 Aurich, Germany, a company duly incorporated under German law and with its place of business in Germany, represented by Hans-Dieter KETTWIG ("**ENERCON**")

SCS Ker Rose, 2 rue Jacques Daguerre, F-92 565 Rueil Malmaison Cedex, a company duly incorporated under french law and with its place of business in France ("**Customer**")

INTRODUCTION

- A The Customer operates a Wind Farm with 5 Wind Energy Converters, type ENERCON E-82, 98m hub height, wind class II, serial numbers **W-03994 V-03** on the Site.
- B The Parties agree that ENERCON shall carry out service and maintenance activities on the WECs including:
- (a) all Services required for Scheduled Maintenance and Unscheduled Maintenance, in accordance with clauses 3 and 4 of this Agreement, and ENERCON's specifications as set out in Annexes 5 and 6;
- (b) the provision of all Components, Spare Parts and Consumables required under the Agreement; and
- (c) the provision of all other Services required under this Agreement,
- in accordance with the provisions set out hereinafter. The Parties agree to enter into this Agreement in accordance with the "ENERCON Partner Konzept Agreement" (EPK) as follows:

ACCORD en date du 2008

PARTIES

ENERCON GmbH, Dreekamp 5, D-26605 Aurich, Allemagne, une société valablement constituée conformément à la législation allemande et ayant son siège social en Allemagne, représentée par Hans-Dieter KETTWIG ("**ENERCON** »)

SCS Ker Rose, 2 rue Jacques Daguerre, F-92 565 Rueil Malmaison Cedex, une société valablement constituée conformément à la législation française et ayant son siège social en France (« **Client** »)

INTRODUCTION

- Le Client exploite un parc éolien composé de 5 éoliennes du type ENERCON E- 82, 98m de hauteur de moyeu, classe de vent II, numéros de série **W-03944 V-03** sur le site.
- Les Parties conviennent que ENERCON assurera les travaux d'entretien et de maintenance des éoliennes, ces travaux comprenant :
- l'ensemble des Prestations de service requises pour la Maintenance programmée et la Maintenance non programmée, comme stipulé aux Articles 3 et 4 de l'Accord, et dans les spécifications de ENERCON définies dans les Annexes 5 et 6,
- la fourniture de tous les Composants, Pièces de rechange et des Consommables requis par l'Accord, et
- la fourniture de toutes les autres Prestations de service requises par l'Accord,
- Les Parties conviennent de conclure l'Accord conformément au programme de maintenance globale ENERCON (« Enercon Partner Konzept ») défini ci-après.

AGREEMENT

1. DEFINITIONS

1.1 For the purpose of this Agreement, the following terms have the meanings set out below, or elsewhere in this Agreement:

1.2 Parties and Persons

“**Affiliate**” means any company that controls, is controlled by, or is under common control by another company. A company is under common control with another company if both companies are directly or indirectly controlled by the same company.

“**Country Office**” means the permanent establishment or office of ENERCON in the Country, if any.

“**Official Entities**” means any public government authority or municipality or other authority which is required to give its consent or permission to the operation and maintenance of the WECs at the Wind Farm Site or which are a part of such procedure to give such consent or permission.

“**Parties**” means ENERCON and the Customer and “**Party**” means either of them.

“**Subcontractor**” means any companies or entities to which works or Services have been subcontracted in accordance with provisions of this Agreement.

1.3 Services

“**ENERCON Maintenance Instructions**” means the maintenance instructions as set out in Annexes 5 and 6.

“**Scheduled Maintenance**” means all scheduled service and maintenance activities to be carried out by ENERCON or any of its Subcontractors on the Wind Farm as specified under Clause 3 of this Agreement.

“**Services**” has the meaning set out in Clause 2 of this Agreement.

“**Unscheduled Maintenance**” means all un-

ACCORD

DÉFINITIONS

Les termes et expressions suivants auront le sens défini ci-après ou celui défini ailleurs dans l'Accord:

Parties et personnes

« **Société affiliée** » désigne toute société qui contrôle, est contrôlée par ou est sous le contrôle conjoint d'une autre société. Une société est sous contrôle conjoint avec une autre société si les deux sociétés sont directement ou indirectement contrôlées par la même société.

« **Etablissement local** » désigne tout établissement ou bureau permanent de ENERCON établi le cas échéant dans le Pays dans lequel le Parc éolien est situé.

« **Autorités** » désigne toute autorité étatique, régionale ou locale, ou toute autre autorité, dont l'accord ou l'autorisation est requis pour l'exploitation et la maintenance des Éoliennes sur le site du Parc Eolien ; ou qui participent à une procédure permettant d'obtenir un tel accord ou une telle autorisation.

« **Parties** » désigne ENERCON et le Client, et « **Partie** » désigne l'un des deux.

« **Sous-traitant** » désigne toute société ou entité à laquelle des travaux ou Prestations de service ont été donnés en sous-traitance, en application des conditions de l'Accord.

Prestations de service

« **Instructions de maintenance ENERCON** » désigne les Instructions de maintenance spécifiées aux Annexes 5 et 6.

« **Maintenance programmée** » désigne tous les travaux d'entretien et de maintenance incombant à ENERCON, ou à l'un de ses sous-traitants, sur le Parc Eolien, comme spécifié à l'Article 3 de l'Accord.

« **Prestations de service** » désigne les prestations telles qu'elles sont spécifiées à l'Article 2 de l'Accord.

« **Maintenance non programmée** » désigne

scheduled service and maintenance activities on the Wind Farm (including, without limitation, rectification of defects and/or damage which occur or become known to the Customer after the date of this agreement including, without limitation, as a result of defective parts and of fair wear and tear) which shall be carried out by ENERCON or any of its Subcontractors on the WECs as specified under Clause 4 of this Agreement.

1.4

Wind Farm, Components and Parts

“**Components**” means the items set out in Annex 3 of this Agreement.

“**Consumables**” means the items set out in Annex 1 of this Agreement.

“**Country**” means the country in which the Wind Farm is located.

“**SCADA System**” means the Supervisory Control and Data Acquisition system, a computer system for gathering and analyzing real time data as defined in Annex 8 of this Agreement.

“**Site**” means the real property in Kergrist Moelou, Côtes d’Armor, France upon which the Wind Farm is located.

“**Spare Parts**” means the parts which are listed in Annex 2 of this Agreement;

“**WEC(s)**” means the Wind Energy Converters referred to in paragraph A of the Introduction.

“**Wind Farm**” means all the WECs supplied by ENERCON.

1.5

Other Definitions

“**Agreement**” means this agreement and all relevant Annexes thereto.

“**Availability**” has the meaning set out in Clause 6 of this Agreement.

“**Commencement Date**” means either the date of this Agreement as stipulated on page 1 above or the date of Taking Over as defined in the Delivery Contract, whichever is the later.

“**Cost**” means all expenditure properly incurred (or to be incurred) by ENERCON, whether on or

tous les travaux d'entretien et de maintenance non prévus, réalisés sur le Parc Eolien (incluant notamment la réparation des défauts et/ou des dommages survenus ou portés à la connaissance du Client après la signature de l'Accord et notamment aussi les dommages résultant de pièces défectueuses et d'une usure naturelle) et qui devront être réalisés par ENERCON, ou par l'un de ses sous-traitants, sur les Éoliennes comme spécifié à l'Article 4 de l'Accord.

Parc éolien, Composants et Pièces

« **Composants** » désigne les composants spécifiés à l'Annexe 3 de l'Accord.

« **Consommables** » désigne les Consommables définis à l'Annexe 1 de l'Accord.

« **Pays** » désigne le pays dans lequel se trouve le Parc éolien.

« **Système SCADA** » désigne système de télé-surveillance et d'acquisition de données, un système informatique de collecte et d'analyse de données en temps réel, comme défini en Annexe 8 de l'Accord.

« **Site** » désigne le terrain de Kergrist Moelou, Côtes d’Armor, en France, sur lequel est situé le Parc éolien.

« **Pièces de rechange** » désigne les pièces énumérées en Annexe 2 de l'Accord.

« **Éolienne(s)** » désigne les éoliennes mentionnées au Paragraphe A de l'Introduction.

« **Parc éolien** » désigne toutes les éoliennes fournies par ENERCON.

Autres définitions

« **Accord** » désigne l'Accord et toutes les Annexes jointes s'y rapportant.

« **Disponibilité** » désigne le terme spécifié à l'Article 6 de l'Accord.

« **Date d'entrée en vigueur** » désigne la plus tardive des deux dates suivantes, la date figurant en Page 1 de l'Accord, ou la date de réception, telle que définie par le Contrat de fourniture.

« **Coûts** » désigne toutes les dépenses, présentes ou futures, raisonnablement engagées

off the Site, including overheads, any similar charges and profit.

"**Delivery Contract**" means the delivery contract between the Parties for the WEC(s).

"**Intellectual Property Rights**" means all ideas and inventions together with all rights and know-how in respect thereof and all intellectual property and other rights relating to the provision of services and works by ENERCON.

"**Operational Year**" means a period of twelve consecutive months first starting on the Commencement Date and thereafter on each anniversary of the Commencement Date.

2. **ENERCON PARTNER KONZEPT AGREEMENT (EPK)**

The Parties hereby agree that ENERCON shall provide to the Customer the following services:

- (a) provision of the Scheduled Maintenance as specified under Clause 3 of this Agreement;
 - (b) provision of the Unscheduled Maintenance as specified under Clause 4 of this Agreement;
 - (c) supply of Spare Parts and Consumables;
 - (d) provision of labour and travel;
 - (e) maintaining a minimum stock of Spare Parts;
 - (f) supply of Components (as listed in Annex 3);
 - (g) Transport of Components
 - (h) Crane hire if required
- (together, the "**Services**").

The Services pursuant to this Clause 2 shall be provided in consideration of the annual remuneration specified under Clause 10 of this Agreement.

3. **SCHEDULED MAINTENANCE**

- 3.1 ENERCON shall perform the Scheduled Maintenance for the Wind Farm. Scheduled Maintenance

par ENERCON sur ou en dehors du Site, y compris les frais généraux et de même nature, à l'exclusion de tout bénéfice.

« **Contrat de fourniture** » désigne le contrat de fourniture conclu entre les Parties et portant sur les Eoliennes.

« **Droits de propriété intellectuelle** » désigne toutes les idées et inventions ainsi que tous les droits et le savoir-faire en découlant et toute propriété intellectuelle ou autres droits en rapport avec les Prestations de service et les travaux fournis par ENERCON.

« **Année opérationnelle** » désigne une période de douze mois consécutifs débutant le jour de la Date d'entrée en vigueur et, ensuite, tous les ans à la même date.

PRESTATIONS DE SERVICE & MAINTENANCE ENERCON (EPK)

Les Parties conviennent par l'Accord que ENERCON fournira au Client les prestations suivantes:

réalisation de la Maintenance programmée comme spécifié à l'Article 3 de l'Accord,
réalisation de la Maintenance non programmée comme spécifié à l'Article 4 de l'Accord,
fourniture des Pièces de rechange et des Consommables,
mise à disposition de la main-d'œuvre et déplacements,
entretien d'un stock minimum de Pièces de rechange,
fourniture des principaux Composants (comme énumérés en Annexe 3),
Transport des Composants
Location de Grue si nécessaire
(ensemble, les « **Prestations de service** »).

Les Prestations de service mentionnées à l'Article 2 devront être fournies en contrepartie de la rémunération annuelle prévue par l'Article 10 de l'Accord.

MAINTENANCE PROGRAMMÉE

ENERCON assurera la Maintenance programmée du Parc éolien, qui devra être réali-

nance shall be carried out in accordance with this agreement and with the manufacturers' and suppliers' specifications for the equipment comprising the Wind Farm.

3.2 The Scheduled Maintenance shall be performed at the Wind Farm and shall be carried out in accordance with the ENERCON specifications listed in Annexes 5 and 6, unless provided otherwise in this document. ENERCON reserves the right to adjust the procedures of Scheduled Maintenance according to technical experience and new insights, provided that any such adjustment is in accordance with international good engineering practices.

3.3 The Scheduled Maintenance shall include (without limitation) the following tasks:

- (a) examination of the condition and good functioning of all the Components of the WECs;
- (b) verification of functioning and tripping of every protection;
- (c) control of relevant screw-connections, verification of possible anomalies and comparison of the obtained results to the tolerances foreseen in the specification provided by the respective manufacturers;
- (d) substitution of all lubricants in conformity to the manufacturer's specification;
- (e) preparing of complete Reports issued in accordance with Clause 8.2.

3.4 The Scheduled Maintenance shall be carried out as follows:

- (a) **Annual (type S+F) Visual Inspection and Grease Maintenance:** carry out annual S+F type visual inspection and grease maintenance as per ENERCON Maintenance Instructions.
- (b) **Annual (type S+E) Visual Inspection and Electrical Maintenance:** carry out annual S+E type visual inspection and electrical service as per ENERCON Maintenance Instructions.
- (c) **Annual (type S+M) Visual Inspection and Mechanical Maintenance:** carry out an annual S+M type visual inspection and mechanical service as per ENERCON Maintenance Instruc-

sée conformément au Accord et aux spécifications des fabricants et des fournisseurs de l'équipement composant le Parc éolien.

La Maintenance programmée devra être exécutée sur le Parc Eolien et réalisée en conformité avec les spécifications ENERCON spécifiées aux Annexes 5 et 6, sauf mention contraire dans ce document. ENERCON se réserve le droit d'adapter ses procédures de Maintenance programmée en fonction de son expérience technique et des améliorations techniques, dans le respect des pratiques ingénieriques internationales usuelles.

La Maintenance programmée comprendra notamment les travaux suivants :

- contrôle de l'état et du bon fonctionnement de tous les Composants des éoliennes,
- vérification du bon fonctionnement et du déclenchement de toutes les protections,
- contrôle des assemblages boulonnés significatifs, recherche d'éventuelles anomalies et comparaison des résultats obtenus avec les tolérances prévues par les spécifications fournies par les différents fabricants,
- vidange de tous les lubrifiants conformément aux spécifications du fabricant,
- élaboration de rapports complets rédigés conformément à l'Article 8.2.

La Maintenance programmée sera réalisée comme suit :

- Inspection visuelle annuelle et maintenance de la lubrification (type S + F) :** réalisation d'inspections visuelles annuelles avec maintenance de la lubrification du type S + F, conformément aux Instructions de maintenance ENERCON.
- Inspection visuelle annuelle et maintenance électrique (type S + E) :** réalisation d'une inspection visuelle annuelle avec entretien électrique du type S + E, conformément aux Instructions de maintenance ENERCON.
- Inspection visuelle annuelle et maintenance mécanique (type S + M) :** réalisation d'une inspection visuelle annuelle avec entretien mécanique du type S + M, conformément aux Ins-

tions.

- (d) **4 year Inspection and Maintenance:** if occurring within the term of this Agreement, carry out every four years mechanical services as per ENERCON Maintenance Instructions.

- (e) **Maintenance of Consumables:** carry out the substitution and replacement of Consumables as specified in ENERCON's "Consumables" list set out in Annex 1.

3.5 The Scheduled Maintenance described in this Clause 3 shall include the procurement and supply of all Consumables and labour and travel of personnel.

4. UNSCHEDULED MAINTENANCE

4.1 ENERCON shall perform all Unscheduled Maintenance of the WECs, in accordance with this Agreement.

4.2 The Unscheduled Maintenance shall be executed at the Wind Farm and shall be carried out in accordance with ENERCON's maintenance procedures and international good engineering practices. ENERCON reserves the right to adjust the procedures of Unscheduled Maintenance according to technical experience and new insights, provided that any such adjustment is in accordance with international good engineering practice.

4.3 The Unscheduled Maintenance shall include (without limitation):

- (a) the remedy of any fault, defect, breakdown, deficiency or failure of the WECs which occurs or becomes known to the Customer after the date of this Agreement;
- (b) the supply of Spare Parts and Consumables;
- (c) the provision of labour and travel;
- (d) the provision of Components (as listed in Annex 3);
- (e) Transport of Components
- (f) Crane hire if required

tructions de maintenance ENERCON.

Inspection et maintenance tous les 4 ans sous réserve de la durée de l'Accord, réalisation d'un service d'entretien mécanique tous les quatre ans, conformément aux Instructions de maintenance ENERCON.

Maintenance des Consommables : réalisation de la vidange et remplacement des Consommables pour l'exploitation, comme spécifié dans la liste ENERCON « Consommables » en Annexe 1.

La Maintenance programmée décrite à l'Article 3 inclura l'acquisition et la fourniture de tous les Consommables, la main-d'œuvre et le déplacement du personnel.

MAINTENANCE NON PROGRAMMÉE

ENERCON assurera tous les travaux de Maintenance non programmée des Éoliennes, conformément à l'Accord.

La Maintenance non programmée sera exécutée sur le Parc éolien et réalisée en conformité avec les procédures de maintenance ENERCON et les pratiques ingénieriques internationales usuelles. ENERCON se réserve le droit d'adapter ses procédures de Maintenance non programmée en fonction de son expérience technique et des dernières nouveautés, dans le respect des pratiques ingénieriques internationales usuelles.

La Maintenance non programmée inclura notamment :

les mesures nécessaires pour remédier aux dérangements, défauts, pannes, déficiences ou défaillances des Éoliennes survenus ou portés à la connaissance du Client après la signature de l'Accord,

la fourniture de Pièces de rechange et des Consommables,

la mise à disposition de la main d'œuvre et les déplacements,

la fourniture des principaux Composants (comme énuméré en Annexe 3),

Transport des Composants

Location de Grue si nécessaire

4.4	Without limiting ENERCON's obligations under Sub-Clause 4.3, ENERCON shall correct any faults identified during the routine maintenance activities without undue delay after they have been identified. Subject to Sub-Clause 4.6, in the event of breakdowns of the WECs ENERCON shall perform all necessary repairs without undue delay. ENERCON shall perform all other Unscheduled Maintenance not covered in this Sub-Clause above as soon as reasonably practicable.	Outre les prestations à sa charge au titre de l'Article 4.3, ENERCON devra corriger tous les défauts identifiés pendant les travaux courants de maintenance, sans délai dès qu'ils auront été constatés. En application de l'Article 4.6, ENERCON devra, en cas de panne des Éoliennes, réaliser sans retard les réparations nécessaires. ENERCON exécutera tous les autres travaux de Maintenance non programmée non mentionnés par le présent article aussi rapidement que possible.
4.5	Any repair action shall be detailed on an Unscheduled Maintenance Service Sheet in accordance with Sub-Clause 8.3.	Chaque intervention sera consignée par écrit en détail dans une Fiche technique de Maintenance non programmée, comme prévu à l'Article 8.3.
4.6	The obligation to repair referred to in Sub-Clauses 4.3 and 4.4 does not include any damages or consequential damages to items which have not been supplied by ENERCON.	L'obligation de réparation prévue aux Articles 4.3 et 4.4 exclut la réparation des dommages directs ou indirects subis par des éléments non livrés par ENERCON.
4.7	ENERCON shall nominate one contact phone-number, with messaging capabilities, which may be used for notification of any matter requiring Unscheduled Maintenance.	ENERCON indiquera un numéro de téléphone équipé d'un système de messagerie à contacter et permettant de signaler la nécessité d'une Maintenance non programmée.
5.	SCADA SYSTEM	SYSTÈME SCADA
5.1	ENERCON shall use the SCADA System for the performance of the Services as described in Annex 8. (SCADA is comprised by the scope of supply of the delivery and construction contract.)	ENERCON indiquera le système SCADA pour assurer les Prestations de service prévues à l'Annexe 8. (Le système SCADA est inclus dans l'équipement livré et le contrat de livraison et de construction.)
6.	AVAILABILITY WARRANTY	GARANTIE DE DISPONIBILITÉ
6.1	ENERCON shall plan and conduct the Services in order to ensure a 97 % Availability for the Wind Farm comprising the WECs per Operational Year. The attached document named "Definition of Availability" (Annex 4) shall be applicable for the definition and calculation of Availability. The Availability Warranty specified in this clause shall only apply to the WECs on the Wind Farm, and only to WECs delivered by ENERCON.	ENERCON planifiera et dirigera les Prestations de service de façon à assurer une disponibilité de 97 % pour l'ensemble du Parc Éolien réunissant les Éoliennes sur une Année opérationnelle. Le document joint intitulé « Définition de Disponibilité » (Annexe 4) servira de base pour la définition et le calcul de la Disponibilité. La Garantie de Disponibilité spécifiée au présent Article ne couvrira que les Éoliennes composant le Parc éolien, et uniquement les Éoliennes livrées par ENERCON.
6.2	If one or more of the WECs are unavailable due	Si une ou plusieurs Éoliennes ne sont pas opé-

	to	rationnelles en raison
(a)	Force Majeure as specified pursuant to Clause 15 of this Agreement including lightning strikes which cause a breakdown of ENERCON's lightning protection system or damages caused by ice on the anemometer;	d'un cas de force majeure comme prévu à l'Article 15, de la foudre, en dehors de la série de paramètres de dimensionnement du système de protection de ENERCON, qui engendrerait une panne du réseau, en cas de givre ou de glace sur l'anémomètre, du aux conditions environnementales et climatiques, en dehors de paramètres de dimensionnement de l'anémomètre,
(b)	inspections carried out by an expert on behalf of the Customer;	d'inspections réalisées par un expert au nom du Client,
(c)	deliberate action or gross negligence on the part of the Customer;	d'une action délibérée ou d'une négligence grave de la part du Client,
(d)	planned outage for Scheduled Maintenance (53 hours per year per WEC),	d'indisponibilité planifiée pour la Maintenance programmée (53 heures par année et par Éolienne),
(e)	any stoppage caused by the Customer, or	de tout arrêt causé par le Client ou imputable au Client, ou
(f)	any stoppage caused by the failure of Components as listed in Annex 3, then, for the purpose of calculating the Availability of the whole Wind Farm as well as of the affected WEC(s) as set out in Annex 4 ("Definition of Availability"), the affected WEC(s) shall be deemed to have been fully available for the period during which such WEC(s) was/were unavailable.	de tout arrêt causé par un défaut des composants, tels qu'ils sont listés en Annexe 3, alors, l'Éolienne/les Éoliennes concernée(s) sera/seront considérée(s), pour le calcul de la Disponibilité (comme décrit en Annexe 4) de l'ensemble du Parc éolien et de l'Éolienne/des Éoliennes concernée(s), comme ayant été entièrement opérationnelle(s) pour toute la durée pendant laquelle elle(s) a/ont été hors de service.
6.3	Within 30 days of the end of each Operational Year, ENERCON shall submit to the Customer a separate calculation of the Availability	Au cours des 30 derniers jours de chaque Année opérationnelle, ENERCON soumettra au Client un calcul séparé de Disponibilité
(a)	of the whole Wind Farm comprising the single WECs, and	pour l'ensemble du Parc éolien, comprenant les différentes Éoliennes, et
(b)	of the single WECs.	de chaque Éolienne.
6.4	Within 90 days of the end of each Operational Year ENERCON shall pay to or credit the Customer for any loss of income resulting from an Availability that falls short of the warranted Availability in Sub-Clause 6.1, provided that the Customer has provided appropriate written evidence of such loss of income within 30 days of the receipt of the calculation of the Availability in accordance with Sub-Clause 6.3. The compensa-	ENERCON devra, au cours des 90 derniers jours de chaque Année opérationnelle, payer ou créditer au compte du Client tout manque à gagner résultant d'une disponibilité inférieure au seuil de Disponibilité garanti par l'Article 6.1, à condition que le Client ait apporté la preuve écrite adéquate établissant un tel manque à gagner au cours des 30 jours suivant la réception du calcul de Disponibilité, confor-

tion for such loss of income shall be calculated on the basis of the average unit price per kWh of the Operational Year, which was paid by the utility company to the Customer, and which shall in no case exceed the average unit price per kWh which was paid by the utility company in the first Operational Year.

For the avoidance of doubt, green certificates or any other subventions are not included in such compensation. Any other penalties or liquidated damages are expressly excluded.

- 6.5 The Availability Warranty given by ENERCON under this Clause 6 shall also include Spare Parts.

7. SPARE PARTS

- 7.1 For the duration of this Agreement ENERCON warrants to maintain for service and maintenance purposes a reasonable Spare Parts stock which is necessary to cover the majority of possible damages of the WECs.

- 7.2 According to ENERCON's environment protection objectives ENERCON expressly reserves the right to use second hand Spare Parts that have been subject to ENERCON's quality control. Nevertheless, ENERCON warrants the safe and proper operation of the substituted Spare Parts for a one year period starting from the date of installation of the relevant Spare Part.

- 7.3 Subject to Sub-Clause 7.6, the title to any parts, Consumables, Components, Spare Parts, and all other items to be supplied by ENERCON under this Agreement shall pass to the Customer upon incorporation of such items into the WECs and/or the Wind Farm.

- 7.4 The title to any part, Consumable, Component, Spare Part or any other item which is replaced in accordance with this Agreement shall pass to ENERCON as soon as this part, Consumable, Component, Spare Part or other items is dismantled or removed from the WEC and/or the Wind Farm.

ENERCON will recycle and / or dispose of the

mément à l'Article 6.3. La réparation sera calculée sur la base du prix unitaire moyen du kW/heure de l'année concernée payé au Client par l'acheteur d'électricité et qui ne dépassera en aucun cas le prix unitaire moyen du kW/heure payé par l'acheteur d'électricité au cours de la première Année opérationnelle.

Le Client ne peut prétendre à réparation au titre de subvention. Sont également expressément exclues toutes autres indemnités forfaitaires et pénalités.

La garantie de Disponibilité accordée par ENERCON en application de l'Article 6 inclura également les Pièces de rechange.

PIÈCES DE RECHANGE

Pendant toute la durée de l'Accord, ENERCON devra maintenir pour les besoins des travaux d'entretien et de maintenance un stock raisonnable de Pièces de rechange de nature à répondre à la majorité des dommages prévisibles sur les Éoliennes.

Conformément à la politique de protection de l'environnement pratiquée par ENERCON, ENERCON se réserve expressément le droit d'utiliser des Pièces de rechange d'occasion qui auront régulièrement été révisées et qui auront subi un contrôle qualitatif ENERCON. ENERCON est toutefois tenue de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des Pièces de rechange utilisées pour une durée d'une année à compter de la date de leur montage.

Comme prévu à l'Article 7.6, toutes les pièces, Consommables, Composants, Pièces de rechange et autres éléments à fournir par ENERCON dans le cadre de l'Accord seront la propriété du Client dès l'intégration de ces éléments dans les Éoliennes et/ou le Parc éolien.

La propriété de toutes les pièces, Consommables, Composants, Pièces de rechange et autres éléments qui seront remplacés conformément à l'Accord, sera restituée à ENERCON dès lors que cette pièce, Consommable, Composant, Pièce de rechange et autre élément sera démantelé ou séparé de l'Eolienne et/ou du Parc Eolien.

ENERCON recyclera et/ou se défera du maté-

dismantled or removed material.

7.5 Upon termination of this Agreement pursuant to Clause 12, the Customer shall have the option to purchase, and ENERCON shall sell to the Customer, Spare Parts at market price. ENERCON warrants the safe and proper operation of such Spare Parts for a period of one year from the date of such termination.

7.6 All Spare Parts, Consumables, Components or any other parts or items supplied to the Customer pursuant to Sub-Clauses 7.3 and 7.4 will remain the property of ENERCON until payment has been made in full.

8. MAINTENANCE RECORDING

8.1 ENERCON shall prepare and provide the Customer with a maintenance plan.

8.2 Within four weeks of the completion of the relevant performed Scheduled Maintenance ENERCON shall prepare and keep complete Reports of each Scheduled Maintenance operation performed in respect of each WEC, so as to keep the Customer informed of all relevant occurrences during and between each intervention. The Reports shall remain within the WEC.

8.3 Any repair action carried out in accordance with Clause 4 shall be detailed on an Unscheduled Maintenance Service Sheet. Within three months of the completion of the repair and maintenance activities ENERCON shall provide the Customer with a copy of the Service Sheet, containing all relevant details of the works performed.

9. OBLIGATIONS OF THE CUSTOMER

During the term of this Agreement, the Customer shall:

- (a) ensure that all necessary contracts, especially power purchase agreements with the grid or an energy supply company, have been executed, and all necessary documents between the Customer and the Official Entities have been completed, including all relevant permissions and authorisations, which are required for the operation of the Wind Farm. Any failure in this respect shall not give rise to a right to terminate this

riel démantelé ou séparé.

À l'expiration de l'Accord et conformément à l'Article 12, le Client aura la possibilité d'acheter les Pièces de rechange et ENERCON devra les lui vendre au prix du marché. ENERCON garantit le bon fonctionnement et la sécurité des Pièces de rechange utilisées pendant une durée d'un an à compter de la date d'expiration de l'Accord.

Toutes les Pièces de rechange, Consommables, Composants ou toute autre pièce ou élément fournis au Client en application des Articles 7.3 et 7.4 resteront la propriété de ENERCON jusqu'à complet paiement.

JOURNAL DE MAINTENANCE

ENERCON élaborera un plan de maintenance, qu'il fournira au Client.

ENERCON devra, dans les 4 semaines qui suivent la réalisation de la Maintenance programmée, rédiger et conserver des rapports complets sur chaque intervention de Maintenance programmée pour chaque Éolienne, et informer le Client de tous les faits importants survenus pendant et après chaque intervention. Ces rapports seront conservés au sein de l'Éolienne.

Toute réparation réalisée en conformité avec l'Article 4 sera détaillée dans la Fiche technique de Maintenance non programmée. ENERCON fera parvenir au Client, dans les quatre semaines qui suivent la fin des travaux de réparation et de maintenance, une copie de cette fiche qui comprendra tous les détails importants relatifs aux travaux réalisés.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Pendant la durée de l'Accord, le Client sera tenu de :

conclure tous les contrats nécessaires, notamment les conventions de raccordement avec le gestionnaire de réseau et les contrats d'achat d'électricité avec l'acheteur d'électricité, et de rassembler tous les documents nécessaires entre le Client et les Administrations concernées, y compris toutes les approbations et autorisations correspondantes, requis pour l'exploitation du Parc éolien. Le

Agreement. The Customer shall provide a written confirmation regarding the existence of such contracts, documents, permissions and authorisations to ENERCON upon request.	Client devra fournir à ENERCON, sur demande d' ENERCON, une confirmation écrite de l'existence de ces contrats, documents, approbations et autorisations.
(b) comply with all statutory and legal requirements necessary for the operation of the WECs and the whole Wind Farm.	satisfaire aux obligations légales et réglementaires requises pour l'exploitation des Éoliennes et de l'ensemble du Parc éolien.
(c) obtain any necessary land easement, land servitude or real servitude and rights of way for the operation of the WECs and the Wind Farm, as may be required, and comply with the relevant provisions.	obtenir l'ensemble des baux, servitudes et droits de passage nécessaires à l'exploitation des Éoliennes et du Parc éolien, et satisfaire aux dispositions applicables.
(d) ensure at all times sufficient and unobstructed access to the WECs as described in Annex 7 of this Agreement (ENERCON's Road and Crane Requirements).	assurer à tout moment un accès convenable et suffisant aux Éoliennes comme décrit en Annexe 7 de l'Accord (grues et voies d'accès).
(e) maintain a permanent telephone line to the central building or GSM connection for the exclusive use of "remote monitoring and control" of ENERCON. All expenditure associated with such communication requirements shall be borne by the Customer.	mettre à la disposition de ENERCON une ligne téléphonique permanente reliée au bâtiment central, ou une connexion GSM, exclusivement réservée au système de « surveillance et commande à distance » de ENERCON. Tous les frais liés à ces équipements de communication sont à la charge du Client.
(f) cooperate with ENERCON to the extent reasonably required for the performance of this Agreement.	coopérer au mieux avec ENERCON pour l'exécution de l'Accord.
(g) effect all payments under this Agreement in accordance with Clause 10.	effectuer tous les paiements prévus par l'Accord, en application de l'Article 10.
(h) obtain and maintain in force at its own expense all insurances required by law and good industry practice for the proper carrying out of its obligations under this Agreement, if applicable or necessary.	souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, toutes les assurances requises par la loi et les bonnes pratiques industrielles pour satisfaire à ses obligations au titre de l'Accord.

10.

REMUNERATION

10.1

Annual Remuneration:

- (a) Subject to Sub-Clause 10.5, the Minimum Price for the Services provided under Clause 2 of this Agreement for one Operational Year shall be the following:

Period	Minimum Price per WEC
Operational Year 1-2	0,00 Euro
Operational Year 3 - 12	40.000,00 Euros

- (b) Within 15 days after the end of each Operational Year ENERCON shall compile the generated power per each single WEC for that Operational Year.

The generated power shall be measured with the SCADA System.

Subject to Sub-Clause 10.5 and depending on the measured power output the Annual Remuneration shall be calculated in accordance with the following formula:

Annual Remuneration	=	generated Power kWh	X	Price per kWh
Period	Price per kWh			
Operational Year 1-2	0,00 Euro			
Operational Year 3-12	0,011 Euro			

- (c) Whenever the Annual Remuneration per WEC according to Sub-clause 10.1 (b) for an Operational Year exceeds the Minimum Price per WEC according to Sub-clause 10.1 (a), the remuneration for the following Operational Year shall be the Annual Remuneration calculated pursuant to Sub-clause 10.1 (b).
- (d) Payment of the Minimum Price specified under Sub-Clause 10.1 (a) shall be made within 30

RÉMUNÉRATION**Rémunération annuelle**

Sous réserves des dispositions de l'Article 10.5, la rémunération annuelle pour les Prestations de service, définies à l'Article 2 de l'Accord, sera la suivante :

Période	Prix par an et par Éolienne
Année opérationnelle 1-2	0,00 Euro
Année opérationnelle 3 - 12	40.000,00 Euros

Dans les 15 jours suivant la fin de l'Année opérationnelle, ENERCON compilera l'énergie générée par chaque Eolienne au cours de cette Année opérationnelle.

L'énergie générée sera mesurée avec le système SCADA.

En application de l'Article 10.5 et en fonction de la production d'énergie mesurée, la rémunération annuelle sera calculée en application de la formule suivante:

Rémunération annuelle	=	Energie générée en kWh	X	Prix par kWh
Période	Prix par kWh			
Année opérationnelle 1-2	0,00 Euro			
Année opérationnelle 3-12	0,011 Euro			

Dès lors que la rémunération annuelle par Eolienne, conformément à l'Article 10.1 (b) excède pour une Année opérationnelle le prix minimum par Eolienne, conformément à l'Article 10.1 (a), la rémunération pour l'Année opérationnelle suivante sera la rémunération annuelle calculée en application de l'Article 10.1 (b).

Le paiement du prix minimum mentionné à l'Article 10.1 (a) sera effectué dans les 30 jours

days of the Commencement Date. Within 30 days after each Operational Year ENERCON shall send an invoice of the Annual Remuneration (or Minimum Price, as the case may be) in accordance with clause 10.1 (b) and (c) together with the detailed calculation of the Annual Remuneration. Payments for the Annual Remuneration shall be made within 45 days of the receipt of the invoice from ENERCON.

- (e) The Annual Remuneration (or Minimum Price, as the case may be) shall include Scheduled Maintenance, Unscheduled Maintenance (except for the cases mentioned in Sub-Clause 10.2), the supply of Spare Parts and Consumables, maintaining a minimum stock of Spare Parts, the supply of main Components, and necessary labour and travel of ENERCON personnel.

10.2 Additional Remuneration

If Unscheduled Maintenance is required to remedy damages caused by unforeseen events, in particular by:

- (a) Force Majeure as specified under Clause 15 of this Agreement; and
- (b) acts or omissions attributable to the Customer or third persons;

Enercon shall be entitled to charge any Cost arising as a consequence thereof to the Customer, and any invoice of such Cost shall be payable within 30 days of the receipt of the invoice.

10.3 Other Costs

Any other costs arising from this Agreement, which are not covered by this Clause 10 (e.g. expert's reports), shall be charged by ENERCON to the Customer with separate invoice payable within 30 days from the day the invoice is received.

Any and all existing and future duties and other taxes, levies, fees, or other charges, such as, but without limitation to, import duties, stamp duties, turnover taxes, value added tax (but to the exclusion of income taxes) which may be levied

suivant la Date d'entrée en vigueur. Dans les 30 jours qui suivront chaque Année opérationnelle, ENERCON fera parvenir une facture représentant la rémunération annuelle (ou le prix minimum, selon le cas), conformément à l'Article 10.1 (b) et (c), avec le calcul détaillé de la rémunération annuelle. Les paiements correspondant à la rémunération annuelle seront effectués dans les 45 jours qui suivront la réception de la facture envoyée par ENERCON.

Cette rémunération annuelle (ou prix minimum, selon le cas) inclura la Maintenance programmée, la Maintenance non programmée (exception faite des cas mentionnés à l'Article 10.2) la fourniture des Pièces de rechange et des Consommables, l'entretien d'un stock minimum de Pièces de rechange, la fourniture des Composants principaux, la main-d'œuvre nécessaire et les déplacements du personnel de ENERCON.

Rémunération additionnelle

Si une Maintenance non programmée s'avère nécessaire afin de réparer des dommages causés par des événements imprévus, notamment par :

- un cas de force majeure, comme spécifié dans l'Article 15 de l'Accord, et
- des actes ou omissions imputables au Client ou à des tiers,

ENERCON sera en droit de facturer au Client tous les Coûts en résultant, et la facture correspondant à ces Coûts sera payable dans les 30 jours suivant sa réception.

Autres Coûts

Tous les autres Coûts découlant de l'Accord et qui ne seraient pas couverts par l'Article 10 (tels que les rapports d'expertise), seront imputés au Client par ENERCON par facture séparée, payable dans les 30 jours qui suivent la date de sa réception.

Tous les droits existants et futurs ainsi que les autres taxes, impôts, cotisations et autres charges, tels que (mais non limités à ces exemples) les droits d'importation, droits de timbre, taxe sur le chiffre d'affaires, TVA, qui

in connection with the delivery of Components, Consumables, Spare Parts, materials and/or ENERCON's equipment and the execution of the Services, shall be borne by the Customer in order to ensure that ENERCON receives always the net amounts of any stipulated payments. ENERCON shall use its best efforts to mitigate those duties, taxes or charges.

10.4 All prices and Cost specified in this Clause 10 shall be subject to the addition of statutory value added tax.

10.5 ENERCON shall take into account any increases, for example in wages and material costs, in the annual adjustment of the Annual Remuneration. The Customer hereby declares his consent to a reasonable annual price increase in all cases, provided that:

(a) this will be referred to the higher of the indices published by the German Federal Office of Statistics:

(i) Index of Industrial Producer Prices (domestic sales);

(ii) Index of Gross Hourly Wages of Capital Goods Industry Employees; and

(b) ENERCON shall provide all relevant information and/or documents reasonably requested by the Customer as evidence of the reasons for any such price adjustment.

ENERCON may adjust the amount accordingly with effect from the beginning of the next Operational Year. This adjustment will be communicated to the Customer in writing.

11. LIABILITY

11.1 Within the statutory framework of the applicable law a Party shall be liable for and shall indemnify the other Party against all losses, expenses and claims in respect of any loss of or damage to physical property, death or personal injury to the extent caused by a wilful or grossly negligent act or omission of that Party or the personnel or other employees of that Party during the term of this Agreement. Consequential or incidental

sont susceptibles d'être prélevés à l'occasion de la livraison de Composants, Consommables, Pièces de rechange, matériel et/ou de l'équipement d' ENERCON et de l'exécution par ENERCON de prestations de service, seront supportés par le Client de façon à garantir que ENERCON percevra toujours le montant net des paiements stipulés. ENERCON fera tout ce qu'il peut pour réduire le montant de ces droits, taxes ou charges.

Tous les prix et Coûts spécifiés à l'Article 10 seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée applicable.

ENERCON tiendra compte, pour l'ajustement de la rémunération annuelle, de toutes les augmentations, par exemple celle des salaires et des coûts des fournitures. Le Client déclare d'ores et déjà consentir dans tous les cas à une augmentation raisonnable de la rémunération annuelle, à condition :

qu'il soit fait référence au plus élevé des indices publiés par l'office fédéral allemand des statistiques :

indice des prix des producteurs industriels (ventes nationales),

indice des salaires horaires bruts des employés de l'industrie des biens d'équipement, et

que ENERCON fournisse toutes les informations et/ou documents importants, susceptibles d'être raisonnablement exigés par le Client, pour justifier les raisons d'un tel ajustement.

ENERCON peut ajuster le montant de la rémunération annuelle avec effet au début de l'année civile suivante. Le Client en sera informé par écrit.

RESPONSABILITÉ

Sous réserves des dispositions légales applicables, chacune des Parties sera responsable et, dans ce cas, devra indemniser l'autre Partie, pour le préjudice résultant d'un dommage matériel, d'un dommage corporel ou d'un décès et qui résulterait d'un acte de négligence volontaire ou grave de la Partie, du personnel ou d'autres employés de la Partie, pendant la durée de l'Accord. La réparation des domma-

damages or losses shall in any case be excluded.

- 11.2 ENERCON shall not be liable for any damage or consequential damage caused by any equipment not supplied by or on behalf of ENERCON and/or activities not concerning this Agreement.

- 11.3 ENERCON shall not be liable for production losses other than pursuant to Clause 6, unless the Customer is entitled to such claim by a separate written agreement between the Parties.

12. EFFECTIVENESS AND TERM

- 12.1 This Agreement shall be valid for a period of 12 years starting on the Commencement Date, unless terminated earlier.

- 12.2 ENERCON agrees to notify the Customer of the proposed terms for a possible extension of the Services for the WECs under this Agreement at a date not later than six (6) months before expiry of this Agreement. Each party shall advise the other party at least six (6) month before expiry of the Agreement whether it wishes to renew or extend the Agreement at terms and conditions to be agreed upon in writing between the Parties.

13. DEFAULT

13.1 Default by ENERCON

If ENERCON stops the Services or is, despite a written complaint, in breach of the Agreement or otherwise fails to comply with its obligations under this Agreement, the Customer may give notice referring to this Sub-Clause and stating the default.

If ENERCON has not taken all practicable steps to remedy the default within 30 days after the receipt of the Customer's notice, the Customer may by a second notice given within a further 21 days and dispatched with registered mail, terminate the Agreement. ENERCON shall then demobilise from the Site leaving behind Spare Parts, Components and Consumables which the Customer instructs in the second notice is to be

ges ou pertes indirects ou accessoires sera exclue en toute hypothèse.

ENERCON ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage directement ou indirectement causé par un équipement qui n'aura pas été fourni par ENERCON ni pour son compte et/ou par des travaux ne concernant pas l'Accord.

ENERCON ne pourra être considérée comme responsable des pertes de production autres que celles définies par l'Article 6, à moins que le Client n'ait bénéficié d'un tel droit à réparation en vertu d'un accord écrit séparé conclu entre les deux Parties.

VALIDITÉ ET DURÉE

L'Accord sera valable pour une durée de 12 ans à compter de la Date d'entrée en vigueur, sauf résiliation anticipée.

ENERCON s'engage à informer le Client, au plus tard six (6) mois avant l'expiration de l'Accord, des termes qu'elle propose pour un éventuel renouvellement de l'Accord relatif aux Prestations de services pour les Éoliennes. Chaque Partie devra faire savoir à l'autre au moins six (6) mois avant l'expiration de l'Accord si elle désire renouveler ou amender l'Accord au regard des termes et conditions devant être conclus par écrit entre elles.

MANQUEMENTS

Manquements imputables à ENERCON

En cas de cessation par ENERCON de ses Prestations de service ou en cas de violation par ENERCON de l'Accord ou de ses obligations, et ce malgré une mise en demeure écrite, le Client pourra se prévaloir du présent article.

Si ENERCON n'a pas pris toutes les mesures possibles pour mettre fin à un trouble de fonctionnement dans les 30 jours qui suivent la réception de l'avis du Client, celui-ci est en droit d'envoyer un second avis dans les 21 jours suivants, par lettre recommandée avec accusé de réception, lui notifiant la résiliation de l'Accord. ENERCON devra alors quitter le Site en laissant toutefois les Pièces de rechange,

used until the completion of the Services.

13.2 Default by Customer

If the Customer

- (a) fails to pay in accordance with the Agreement,
- (b) is, despite a written complaint, in breach of the Agreement,
- (c) disposes of one or more of the WECs (other than as a result of a restructuring or reorganization of the Customer) before expiry of the agreed term of this Agreement without ENERCON's prior written consent,
- (d) then ENERCON may give notice referring to this Sub-Clause and stating the default. If the default is not remedied within 7 days after the Customer's receipt of this notice, ENERCON may suspend the execution of the Services.
- (e) If the default is not remedied within 30 days after the Customer's receipt of ENERCON's notice, ENERCON may by a second notice given within a further 21 days, terminate the Agreement. ENERCON shall then demobilise from the Site.
- (f) ENERCON shall be entitled to interest at the rate of 5% p.a. above the "Main refinancing operations Minimum bid rate" of the European Central Bank (published on www.ecb.de) for each day the Customer fails to pay beyond the prescribed payment period.

13.3 Upon termination of this Agreement pursuant to Sub-Clauses 13.1 to 13.3 and unless agreed otherwise herein, the Customer shall immediately return to ENERCON all documents and materials, including any parts, customer lists and any other business papers, that have been placed at its disposal by ENERCON under this Agreement. The Customer shall have no pledge or lien with regard to these documents or materials.

Composants et Consommables dont le Client aura indiqué dans son second avis qu'ils lui sont nécessaires jusqu'à la fin de la réalisation des Prestations de service.

Manquements imputables au Client

Si le Client

n'effectue pas ses paiements comme convenu dans l'Accord,

se trouve, malgré une mise en demeure écrite, en violation de l'Accord,

cède une ou plusieurs Éoliennes (pour d'autres raisons qu'une restructuration ou réorganisation chez le Client) avant la date d'expiration conventionnelle de l'Accord sans le consentement préalable écrit de ENERCON,

ENERCON pourra se prévaloir du présent Article. Si le Client ne remédie pas à la situation dans les 7 jours qui suivent la réception de l'avis d'ENERCON, ENERCON est en droit de suspendre l'exécution des Prestations de service.

Si le Client n'a toujours pas remédié à la situation dans les 30 jours suivant la réception de cet avis, ENERCON est en droit d'envoyer un second avis, dans les 21 jours suivants, lui notifiant la résiliation de l'Accord. ENERCON pourra dès lors quitter le Site.

Tout retard de paiement par le Client donnera droit à ENERCON à un intérêt au taux de 5 % supérieur au « taux de soumission minimal appliqué aux opérations principales de refinancement » de la Banque Centrale Européenne (publié sur www.ecb.de) pour chaque jour de retard à compter de la date conventionnelle de paiement.

En cas de résiliation de l'Accord en application des Articles 13.1 à 13.3, et sauf stipulation contraire au sein de l'Accord, le Client restituera à ENERCON tous les documents et tout le matériel, y compris l'ensemble des pièces, listes de clients et autres documents commerciaux qui auront été mis à sa disposition par ENERCON dans le cadre de l'Accord. Le Client n'aura aucun droit de gage ni de rétention sur ces documents ou ce matériel.

The termination of this Agreement shall in no way affect the rights and liabilities of the Parties pursuant to any other contracts or agreements concluded between the Parties.

14. CONFIDENTIALITY

All designs, drawings and other technical information ("**Technical Information**") relating to the provision of Services under this Agreement shall be and remain the property of ENERCON. The Customer (including its employees, agents or subcontractors) is obliged to keep confidential and not reveal to any third parties the Technical Information and any other information marked as confidential or reasonably considered as confidential, given the circumstances in which they were made available to the Customer.

The obligation of confidentiality does not apply to any information

- (a) which is in or becomes part of the public domain otherwise than through breach of this agreement or an obligation of confidence owed to ENERCON;
- (b) which the Customer can prove by contemporaneous written documentation was already known to it at the time of disclosure by the Disclosing Party or its Representatives (unless such knowledge arose from disclosure of information in breach of an obligation of confidentiality); or
- (c) which the Customer acquires from a third party entitled to disclose it.

The obligation of confidentiality contained in this Clause 14 shall survive the termination of this Agreement.

15. FORCE MAJEURE

Force Majeure means an exceptional event or circumstance

- (a) which is beyond a Party's control,
- (b) which such Party could not reasonably have provided against before concluding the Agree-

La résiliation de l'Accord n'affectera en aucune façon les obligations des Parties issues d'un autre contrat ou accord conclu entre les Parties.

CONFIDENTIALITÉ

Tous les plans, dessins techniques et autres informations techniques (« **Informations techniques** ») relatifs à l'exécution des Prestations de service faisant l'objet de l'Accord seront et resteront la propriété d' ENERCON. Le Client (ainsi que ses employés, agents ou sous-traitants) est tenu au secret et ne doit révéler à aucun tiers la moindre information technique ou une autre information qualifiée de confidentielle ou susceptible d'être naturellement considérée comme confidentielle, compte tenu des circonstances dans lesquelles elles ont été mises à la disposition du Client.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

devenues publiques du fait de la violation de l'Accord ou d'un devoir de confidentialité envers ENERCON,

dont le Client peut prouver au moyen d'écrits récents qu'il en avait préalablement pris connaissance au moment de la divulgation par l'autre Partie ou par ses représentants (à moins que cette connaissance ne provienne de la révélation d'informations en violation d'une obligation de confidentialité), ou

qui ont été révélées au Client par un tiers autorisé à les divulguer.

L'obligation de confidentialité définie à l'Article 14 sera maintenue au-delà de l'expiration de l'Accord.

FORCE MAJEURE

Un cas de force majeure est un événement exceptionnel ou une circonstance exceptionnelle :

survenant indépendamment de la volonté d'une Partie,

contre lequel cette Partie n'aurait pas raisonnablement pu prendre de mesures avant de

	ment,	conclure l'Accord,
(c)	which, having arisen, such Party could not reasonably have avoided or overcome, and	qui n'aurait raisonnablement pas pu être évité ni maîtrisé par cette Partie, et
(d)	which is not substantially attributable to ENERCON.	qui n'est pas principalement imputable à ENERCON.
15.2	Force Majeure shall in particular comprise:	Un cas de force majeure peut être notamment :
(a)	war, hostilities (whether war be declared or not), invasion, act of foreign enemies, rebellion, terrorism, revolution, insurrection, military or usurped power, or civil war;	une guerre, des hostilités avec ou sans déclaration de guerre, une invasion, une action d'ennemis étrangers, une rébellion, des actes de terrorisme, une révolution, une insurrection, un pouvoir militaire ou une prise de pouvoir, ou encore une guerre civile,
(b)	riot, commotion or disorder, vandalism, theft, strikes, lockouts, concerted acts of workmen or other industrial disturbances by persons other than ENERCON's personnel and other employees, affecting the Wind Farm and/or the Services;	des émeutes, des mouvements sociaux, des pillages, des grèves, des lock-outs, des actions concertées ou autres troubles non imputables aux salariés et représentants de ENERCON et touchant le Parc éolien et/ou les Prestations de service,
(c)	ionising radiations, or contamination by radioactivity from any nuclear fuel, or from any nuclear waste from the combustion of nuclear fuel, radio-active toxic explosive, or other hazardous properties of any explosive nuclear assembly or nuclear component of such an assembly;	des irradiations ionisantes ou une contamination par radioactivité par tout combustible nucléaire ou tout déchet de combustion nucléaire, tout explosif radioactif toxique, ou autres propriétés inconnues d'un assemblage nucléaire explosif, ou de l'un de ses composants nucléaires ;
(d)	pressure waves caused by aircraft or other aerial devices travelling at sonic or supersonic speeds;	des ondes de pression provoquées par des aéronefs ou autres objets aériens se déplaçant à des vitesses sub-soniques ou supersoniques,
(e)	earthquakes, floods, tempests, typhoons, hurricanes, cyclones or other physical or natural disasters or wind blowing with turbulences and at a speed exceeding the survival wind speed (as defined in the type certification), or any other extreme weather condition;	des tremblements de terre, inondations, tempêtes, typhons, ouragans ou toute autre catastrophe physique ou naturelle, du vent soufflant avec des turbulences et/ou à une vitesse dépassant la vitesse maximale de service (comme défini le « Certificat d'homologation »), ou d'autres conditions météorologiques extrêmes, quelles qu'elles soient,
(f)	proved impossibility of the use of any railway, port, airport, shipping service or other means of transportation of the Components, Spare Parts, Consumables, cranes and personnel;	l'impossibilité établie d'utiliser les voies ferroviaires, routières, fluviales, aériennes ou tout autre moyen de transport pour les Composants, les Pièces de rechange, les Consommables, les grues et le personnel,
(g)	any change in the law of the Country after the date of this Agreement which aggravates or adversely affects the rendering of the Services.	tout changement de législation intervenant dans le pays après la signature de l'Accord et affectant ou compromettant l'exécution des Prestations de service.

The obligations and responsibilities of ENERCON under this Agreement shall be suspended as long as they are impeded by any event or circumstance of Force Majeure, unless agreed otherwise between the Parties in writing. If the Parties agree to continue with the performance of this Agreement notwithstanding Force Majeure, any Services provided by ENERCON to the Customer shall only be made against payment in accordance with Sub-Clause 10.2.

16. APPLICABLE LAW AND ARBITRATION

This Agreement shall be governed and interpreted in accordance with the laws of France to the exclusion of its conflict of law rules.

All disputes arising out of or in connection with the present Agreement shall be settled amicably by the parties by means of negotiations. These negotiations shall last a maximum period of 30 calendar days from the moment one party notifies the existence of a dispute to the other. Only if no agreement can be reached, the dispute shall be submitted to arbitration for settlement.

Subject to Sub-Clause 16.2, all disputes arising out of or in connection with the present Agreement shall be finally settled under the Rules of Arbitration of the International Chamber of Commerce by three (3) arbitrators appointed in accordance with the said Rules. The arbitration award shall be final and binding on both Parties.

The language of the arbitration proceedings shall be English.

The arbitration proceedings shall take place in Paris, France.

In the course of arbitration, the present Agreement shall be executed continuously by both Parties except for those issues which are subject to the arbitration proceedings.

17. HEADINGS

The headings of the Clauses of this Agreement are for convenience only and shall not affect its interpretation.

Les engagements de ENERCON découlant de l'Accord seront suspendus tant que durera la situation de force majeure, sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les Parties. Si les Parties conviennent de poursuivre l'exécution de l'Accord, en dépit de la situation de force majeure, l'ensemble des prestations de ENERCON ne seront exécutées à l'égard du Client qu'en contrepartie d'un paiement, conformément à l'Article 10.2.

DROIT APPLICABLE ET ARBITRAGE

L'Accord sera régi et interprété par et selon la loi française, à l'exclusion de ses contradictions.

Tous les différends découlant de l'Accord ou en relation avec celui-ci seront réglés à l'amiable par les Parties. Les négociations devront se dérouler pendant une période maximale de 30 jours calendaires à compter du moment où l'une des Parties notifiera à l'autre l'existence d'un différend. Si aucun accord amiable ne peut être trouvé au cours de cette période, le différend sera soumis à un arbitrage.

Sous réserve des dispositions de l'Article 16.2, tous différends découlant de l'Accord ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par trois (3) arbitres nommés conformément à ce Règlement. La sentence arbitrale sera définitive et exécutoire à l'égard des Parties.

La langue de l'arbitrage sera l'anglais.

La procédure arbitrale se déroulera à Paris, en France.

En cours d'arbitrage, les Parties devront continuer à exécuter l'Accord, à l'exception des points faisant l'objet de la procédure d'arbitrage.

TITRES ET INTITULÉS

Les titres et intitulés des Articles de l'Accord ont pour but d'en faciliter la lecture et ne doivent en aucun cas être pris en considération pour l'interprétation et l'exécution de l'Accord.

18. SEVERABILITY

If any provision of the Agreement is held to be invalid, illegal or non-enforceable by a court or tribunal of competent jurisdiction, such invalidity shall not impair the validity, legality or enforceability of the remaining provisions. Any invalid, illegal or non-enforceable provision shall be deemed to be replaced by a valid provision that reflects as close as possible the intended economic purpose of the Parties.

19. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

Any Intellectual Property Rights arising from the performance of the Services to which ENERCON or any of its employees, agents or subcontractors are entitled, shall remain ENERCON's Intellectual Property Rights. Intellectual Property Rights means all ideas and inventions together with all rights and know-how in respect thereof and all industrial property and other rights relating to the provision of services and works by ENERCON.

20. INSURANCE

20.1 ENERCON shall obtain and maintain in force throughout the term of this Agreement, at its own expense, all insurances required by law and good industry practice for the proper carrying out of its obligations under this Agreement, including but without limitation to:

- (a) third party insurance covering liability to any third party for death, bodily injury, loss of and damage to property out of anything done or omitted to be done in connection with this Agreement for a limit of liability of no less than 10,300,000.00 EURO per occurrence, aggregate twice a year;
- (b) motor vehicle third party property damage insurance for not less than 50,000,000.00 EURO per occurrence, limited to 8,000,000.00 EURO for each injured person, for liability arising from vehicles used for purposes of this Agreement;
- (c) plant and equipment insurance covering all loss or damage to ENERCON's Spare Parts, Con-

DIVISIBILITÉ

Si une disposition de l'Accord est considérée comme invalide, illégale ou inapplicable par une juridiction compétente, la validité, la légalité et l'application du reste des dispositions n'en seront pas affectées. Toute disposition invalide, illégale ou non applicable devra être remplacée par une disposition valide se rapprochant le plus possible de l'objectif économique poursuivi par les Parties.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ENERCON restera titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle résultant de l'exécution des Prestations de service lui incombant ou à la charge de ses employés, agents ou sous-traitants. On entend par droits de propriété intellectuelle l'ensemble des idées et inventions ainsi que tous les droits et le savoir-faire en découlant, de même que toute propriété intellectuelle ou autres droits liés aux Prestations de service et autres travaux fournis par ENERCON.

ASSURANCES

ENERCON souscrira et maintiendra tout au long de l'exécution de l'Accord, à ses frais, toutes les assurances nécessaires afin de satisfaire à ses obligations prévues au sein de l'Accord et comprenant notamment :

assurance en responsabilité civile couvrant les préjudices causés aux tiers résultant d'un dommage matériel, corporel ou d'un décès et consécutif à l'exécution de l'Accord, dans une limite de 10 300 000 euros minimum par sinistre, au total deux fois par an,

assurance en responsabilité civile pour dommages matériels causés par des véhicules terrestres à moteur à hauteur de 50 000 000 euros minimum par sinistre, dans une limite de 8 000 000 euros par victime, pour une responsabilité liée aux véhicules utilisés dans le cadre de l'Accord,

assurance portant sur l'installation et les équipements couvrant toutes les pertes ou dom-

sumables and Components used in connection with the Agreement.

21. ASSIGNMENT AND SUBCONTRACTING

Neither Party shall be entitled to transfer or assign their rights and liabilities provided for herein to any third person without the prior written consent of the other Party, which shall not unreasonably be withheld. The restriction does not apply to an assignment by ENERCON to any of its Affiliates or Country Offices.

22. ENTIRE AGREEMENT

22.1 This Agreement and all relevant Annexes thereto constitute the entire agreement of the Parties.

22.2 This Agreement has only been drawn up in English and French language and has been executed in two copies.

22.3 In case of a conflict between the two language versions, the English version shall prevail.

23. NOTICES

23.1 Wherever provision is made for the giving or issue of any notice, consent, invoice, or other communication by any Party or person, unless otherwise specified such communication shall be written in English and shall not be unreasonably withheld or delayed.

23.2 A notice, consent, invoice or other communication in connection with this agreement:

(a) may be given only by authorised persons acting for and on behalf of a Party;

(b) must be marked for the attention of the person identified in paragraph (c); and

must be left at the address of the addressee, or sent by prepaid ordinary post (airmail if posted to a place outside the country in which it is posted) to the address of the addressee or sent (preferably) by facsimile to the facsimile number of the addressee which is specified in this

mages causés aux Pièces de rechange, aux Consommables et aux Composants de ENERCON utilisés dans le cadre de l'Accord.

CESSION

Chacune des Parties ne sera autorisée à transférer ou à céder ses droits et obligations prévues par l'Accord à un tiers qu'avec le consentement préalable écrit de l'autre Partie, lequel ne pourra pas être refusé sans motif légitime. Cette restriction ne s'applique pas à une cession ou à un transfert par ENERCON à l'une de ses Sociétés affiliées ou de ses Etablissements locaux.

ACCORD INTÉGRAL

L'Accord et toutes les Annexes s'y référant constituent l'intégralité de l'Accord intervenu entre les Parties.

L'Accord a été rédigé uniquement en anglais et français et établi en deux exemplaires.

En cas de conflit entre les deux langues, la version anglaise prévaudra sur la version française.

COMMUNICATIONS

Toute notification, accord, facture ou toute autre communication écrite par l'une des Parties ou par toute autre personne devra, sauf stipulation contraire, être rédigée en anglais et ne devra pas être refusée ou retardée sans motif légitime.

Une notification, un accord, une facture ou toute autre communication en rapport avec l'Accord :

peut être émis uniquement par des personnes autorisées agissant pour le compte et sur l'ordre de l'une des Parties,

doit être adressé à la personne désignée au paragraphe (c), et

doit être libellé à l'adresse du destinataire, ou envoyé par courrier ordinaire frais de port inclus (par avion si le destinataire se trouve dans un autre pays que le pays d'envoi) à l'adresse du destinataire, ou encore (de préférence) par télécopie au numéro du destinataire mentionné

Clause or if the addressee notifies another address or facsimile number then to that address or facsimile number.

The address and facsimile number of each Party is:

ENERCON

Attention: Mr Hermann Bohlen
Service Department,
ENERCON GmbH

Address: Dreekamp 5, D-26605
Aurich, Germany

Facsimile: ++49 4941 976 319

Customer:

Attention: Mr Abdelwaheb REKIK,
Wind energy Manager

Address: 2 rue Jacques Daguerre,
F-92 565 Rueil Malmaison Cedex

Facsimile: + 33 3.21.72.83.51

au présent Article, ou, si le destinataire communique une autre adresse ou un autre numéro de télécopie, à cette adresse ou à ce numéro.

L'adresse et le numéro de télécopie de chacune des Parties sont les suivants :

ENERCON

Attention M. Hermann Bohlen
Service Département,
Enercon GmbH

Adresse: Dreekamp 5, D-26605
Aurich, Allemagne

Télécopie: ++49 4941 976 319

Client:

Attention M. Abdelwaheb REKIK,
Directeur éolien

Adresse : 2 rue Jacques Daguerre,
F-92 565 Rueil Malmaison Cedex

Télécopie : +33 3.21.72.83.51

23.3 Unless a later time is specified in it, a notice, approval, consent or other communication takes effect from the time it is received.

23.4 A letter or facsimile is deemed to be received:

- (a) in the case of a posted letter, on the third (seventh, if posted to a place outside the country in which it is posted) day after posting; and
- (b) in the case of facsimile, on production of a transmission report by the machine from which the facsimile was sent which indicates that the facsimile was sent in its entirety to the facsimile number of the recipient notified for the purpose of this Clause.

A moins que ne soit spécifiée une date plus tardive, toute notification, accord, consentement ou autre communiqué prend effet au moment de sa réception.

Une lettre ou une télécopie est considérée comme reçue :

- pour une lettre postale, le troisième jour (le septième si le destinataire se trouve dans un autre pays que le pays d'envoi) à compter de la date d'envoi, et
- pour une télécopie, au moment de l'émission du procès-verbal de transmission sur l'appareil ayant envoyé la télécopie, confirmant la transmission de la télécopie dans son intégralité au numéro de télécopie du destinataire.

24.

ANNEXES

This Agreement includes the following annexes, which are to be considered as an integral part of the Agreement:

Annex 1	ENERCON List "Consumables".
Annex 2	ENERCON List "Spare Part and Wear Part List".
Annex 3	List "Components"
Annex 4	Document "Definition of Availability"
Annex 5	Electrical Maintenance Instructions
Annex 6	Mechanical Maintenance Instructions
Annex 7	Road and Crane Requirements
Annex 8	SCADA Description
Annex 9	Power curve warranty
Annex 10	Sound power level warranty

ANNEXES

L'Accord comprend les annexes suivantes, lesquelles doivent être considérées comme faisant partie intégrante de l'Accord :

Liste ENERCON pour les Consommables
Liste ENERCON pour les Pièces de rechange et pièces d'usure
Liste des Composants
Document: « Définition de Disponibilité»
Instructions de Maintenance électrique
Instructions de Maintenance mécanique
Grues et voies d'accès
Description du système SCADA
Garantie de courbe de puissance
Garantie acoustique

EXECUTION PAGE / PAGE DE SIGNATURE

ENERCON GmbH :

_____ Signature of director	_____ Signature
_____ Name of director Hans-Dieter KETTWIG	_____ Nom Frédéric MORILLOT

SCS KER ROSE – ENDESA FRANCE :

_____ Signature of director	_____ Signature
_____ Name of director Abdelwaheb REKIK	_____ Nom Didier SCWARTZ